# Fiche de données de sécurité



BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.
Date / mise à jour le: 26.09.2023 Version: 15.1
Date de la version précédente: 25.09.2023 Version précédente: 15.0
Date / Première version: 17.07.2002
Produit: **Basagran SG**
(ID Nr. 30059066/SDS_CPA_FR/FR)
date d'impression 26.09.2023

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise.

### 1.1. Identificateur de produit

## Basagran SG

dénomination chimique: BASAGRAN® SG
Numéro CAS: 50723-80-3

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées significatives: produit phytosanitaire, herbicide

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:
BASF France SAS
49, avenue Georges Pompidou
92593 Levallois-Perret Cedex, FRANCE

Téléphone: +33 1 4964-5732
adresse E-Mail: securite-produits.france@basf.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tél.: 01 45 42 59 59 (APPEL D'URGENCE ORFILA)
Fax: 01 49 64 53 80 (heures de bureau)
International emergency number (Numéro d'urgence international):
contact speaking the language of the calling country (contact parlant la langue du pays d’appel)
Téléphone: +49 180 2273-112

# RUBRIQUE 2: Identification des dangers

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

En vigueur en France.

| | |
|---|---|
| Acute Tox. 4 (par voie orale) | H302 Nocif en cas d'ingestion. |
| Eye Dam./Irrit. 1 | H318 Provoque de graves lésions des yeux. |
| Skin Sens. 1 | H317 Peut provoquer une allergie cutanée. |
| Repr. 2 | H361d Susceptible de nuire au foetus. |
| Aquatic Acute 3 | H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| Aquatic Chronic 1 | H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Pour les classifications mentionnées dans cette section dont le texte est incomplet, se référer au texte intégral à la rubrique 16.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Pictogramme:

Mention d'avertissement:

Danger

Mention de Danger:

| | |
|---|---|
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| EUH401 | Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. |
| H361d | Susceptible de nuire au foetus. |

Conseil de Prudence (Prévention):

| | |
|---|---|
| P201 | Veiller à obtenir des instructions spéciales avant utilisation. |
| P260 | Ne pas respirer le brouillard. |
| P270 | Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. |
| P280 | Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage. |

Conseils de prudence (Intervention):

| | |
|---|---|
| P305 + P351 + P338 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| P310 | Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. |

| | |
|---|---|
| P308 + P313 | EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. |
| P302 + P352 | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon. |
| P333 + P313 | En cas d'irritation/éruption cutanée: consulter un médecin. |
| P363 | Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. |
| P391 | Recueillir le produit répandu. |

Conseils de Prudence (Stockage):

| | |
|---|---|
| P405 | Garder sous clef. |

Conseil de Prudence (Elimination):

| | |
|---|---|
| P501 | Faire éliminer le contenu et le récipient dans un point de collecte des déchets spéciaux ou dangereux. |

Composante(s) déterminant le danger pour l'étiquetage: 2,2-dioxyde de 3-isopropyl-1H-2,1,3-benzothiadiazine-4(3H)-one, sel de sodium

### 2.3. Autres dangers

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Voir rubrique 12 - Résultats des évaluations PBT et vPvB.
Si applicable, des informations sont fournies dans cette rubrique sur d'autres dangers qui n'engendrent pas de classification mais qui peuvent contribuer au danger global de la substance ou du mélange.
Le produit ne contient pas de substance supérieure aux limites légales figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne ou est identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Caractérisation chimique

produit phytosanitaire, herbicide, granulés hydrosolubles (SG)

Ingrédients soumis à réglementation

2,2-dioxyde de 3-isopropyl-1H-2,1,3-benzothiadiazine-4(3H)-one, sel de sodium

| | |
|---|---|
| Teneur (W/W): 96,6 % | Acute Tox. 4 (par voie orale) |
| Numéro CAS: 50723-80-3 | Eye Dam./Irrit. 2 |
| Numéro-CE: 256-735-4 | Skin Sens. 1 |
| | Repr. 2 (foetus) |
| | Aquatic Acute 1 |
| | Aquatic Chronic 2 |
| | H319, H302, H317, H361d, H411, H400 |
| | L'estimation de la toxicité aiguë: |
| | par voie orale: 1.600 mg/kg |

Pour les classifications mentionnées dans cette section par un texte incomplet, comprenant les classes de dangers et les mentions de danger, se référer au texte intégral à la rubrique 16.

### 3.2. Mélanges

Non applicable

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Retirer les vêtements souillés.

Après inhalation:
En cas d'inhalation, repos, transporter la victime à l'air frais. En cas de troubles respiratoires, contacter sans délai un centre antipoison ou le SAMU.

Après contact avec la peau:
Laver aussitôt à fond avec beaucoup d'eau, pansement protecteur stérile, consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux:
Rincer aussitôt à fond à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Consulter un ophtalmologue.

Après ingestion:
En cas d'ingestion, rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Contacter sans délai un centre antipoison ou le SAMU. Ne pas faire vomir sans avis médical.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes: Des renseignements, c.-à-d. des renseignements supplémentaires sur les symptômes et les effets, peuvent être inclus dans les phrases d'étiquetage du GHS disponibles à la section 2 et dans les évaluations toxicologiques disponibles à la section 11., (Autres) symptômes et/ou effets ne sont pas connus jusqu'à présent

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement: Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales), aucun antidote spécifique connu.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction recommandés:
poudre d'extinction, mousse, eau pulvérisée

Moyens d'extinction contre-indiqués pour des raisons de sécurité:
dioxyde de carbone

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Substances dangereuses: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, dioxyde de soufre, oxydes d'azote, oxydes de soufre
Conseil: Les substances et les groupes de substances cités peuvent être libérés lors d'un incendie.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Equipement particulier de protection:
Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les agents chimiques.

Autres informations:
Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts. Eliminer les résidus de combustion et l'eau contaminée, en respectant les prescriptions réglementaires locales. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Refroidir les récipients menacés avec de l'eau.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Ne pas respirer les poussières. Utiliser un vêtement de protection individuelle. Eviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines. Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour de petites quantités: Ramasser à l'aide d'un matériau liant les poussières et éliminer.
Pour de grandes quantités: Ramasser par un moyen mécanique.

Eviter le dégagement de poussières. Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur. Collecter séparément dans des emballages adaptés étiquetés et qu'il est possible de fermer. Nettoyer à fond les objets et le sol souillés avec de l'eau et un détergent en observant les réglementations en vigueur. Porter un équipement de protection adéquat.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Les informations concernant les contrôles de l'exposition/la protection individuelle et les considérations relatives à l'élimination se trouvent aux rubriques 8 et 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière nécessaire si le stockage et la manipulation sont appropriés. Veiller à une bonne aération et ventilation de l'espace de stockage et du lieu de travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et/ou le visage avant les pauses et après le travail.

Protection contre l'incendie et l'explosion:
Eviter la formation de poussières. La poussière peut former avec l'air un mélange explosible. Prévoir des mesures contre l'accumulation des charges électrostatiques - tenir à l'écart de toute source d'ignition - mettre à disposition des extincteurs.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Séparer des denrées alimentaires, y compris celles pour animaux.
Autres données sur les conditions de stockage: Conserver à l'écart de la chaleur. Protéger de l'humidité. Protéger de l'action directe des rayons de soleil.

Stabilité de stockage:
Conserver le récipient à l'abri de l'humidité.

Protéger des températures supérieures à :40 °C
Les caractéristiques du produit peuvent se modifier si la substance/le produit est stocké(e) au-dessus de la température indiquée pour une durée prolongée.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour l'(les) usage(s) pertinents identifiés à la rubrique 1, l'avis mentionné dans cette rubrique 7 doit être respecté.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Paramètres d'exposition à contrôler sur le lieu de travail

Pas de limites connues d'exposition professionnelle spécifiques à la substance.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire:
Protection respiratoire adaptée en cas de concentrations faibles ou de durée d'action courte: Filtre à particules de grande capacité de rétention pour particules solides et liquides (p.ex. EN 143 ou 149, Type P3 ou FFP3).

Protection des mains:
Gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques (EN ISO 374-1), également dans le cas d'un contact direct prolongé (conseillé: index de protection 6, correspondant à un temps de perméation > 480 minutes selon EN ISO 374-1): p.ex. en caoutchouc nitrile (0,4 mm), caoutchouc chloroprène (0 ,5 mm), caoutchouc butyle (0,7 mm), entre autres.

Protection des yeux:
Lunettes de sécurité à protection intégrale (lunettes de protection totale) (EN 166)

Vêtements de protection:
Choisir la protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition, p.ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (conforme à la norme EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN ISO 13982 pour les poussières).

Mesures générales de protection et d'hygiène

Pour la manipulation des produits phytosanitaires conditionnés dans des emballages tels que ceux destinés à l'utilisateur final, il faut tenir compte des recommandations pour les équipements de protection personnelle telles que figurant dans le mode d'emploi. Le port d'un vêtement de travail fermé est recommandé. Ranger séparément les vêtements de travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Des mesures spécifiques pour le contrôle de l'exposition et la protection individuelle sont données en rubrique 15. L'utilisateur final (agriculteur, …) doit se référer, pour le contrôle de son exposition et de sa protection individuelle, aux indications figurant en rubrique 15 du présent document.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | | |
|---|---|---|
| État de la matière: | solide | |
| Etat physique: | solide | |
| Couleur: | jaune | |
| Odeur: | faible odeur caractéristique, aromatique(s) | |
| Seuil olfactif: | Non déterminé en raison du danger potentiel pour la santé par inhalation. | |
| Point de fusion: | > 20 °C | |
| Point d'ébullition: | Le produit n'a pas été testé. | |
| Inflammabilité: | pas facilement inflammable | (Directive 84/449/CEE, A.10) |

Limite inférieure d'explosivité:
Compte tenu de la composition de ce produit et de l'expérience acquise, aucun risque n'est attendu si le produit est utilisé dans les conditions standards pour l'usage préconisé.
Limite supérieure d'explosivité:
Compte tenu de la composition de ce produit et de l'expérience acquise, aucun risque n'est attendu si le produit est utilisé dans les conditions standards pour l'usage préconisé.
Point d'éclair:
Non applicable, le produit est un solide.
Décomposition thermique: 160 °C, 360 kJ/kg (DSC (OECD 113)) (température Onset)
Il ne s'agit pas d'une substance auto-décomposable au sens de la classe 4.1 de la réglementation de transport ONU.
SADT: > 75 °C
Valeur du pH: env. 6 - 8 (CIPAC Eau standard D, 10 g/l, 20 °C)
Viscosité dynamique:
Non applicable, le produit est un solide.
Solubilité dans l'eau: granulés hydrosolubles (SG), soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow):
Données se rapportant au(x) composant(s) principal(aux)
*Données relatives à : 2,2-dioxyde de 3-isopropyl-1H-2,1,3-benzothiadiazine-4(3H)-one, sel de sodium*
*Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow): 0,77*
*(Valeur du pH: 5)*
---
Pression de vapeur:
non applicable
Densité: env. 1,43 g/cm3 (20 °C) (Ligne directrice 109 de l'OCDE)
densité de vapeur relative (air):
non applicable

## 9.2. Autres informations

**Informations concernant les classes de danger physique**

Substances/mélanges explosifs et articles contenant des explosifs

Risque d'explosion: Compte tenu de sa structure, le produit est classé comme non explosible.

Propriétés oxydantes

Propriétés comburantes: non comburant (Règlement (CE) N° 440/2008, A.17)

Matières et mélanges auto-échauffants

Aptitude à l'auto-échauffement: Il ne s'agit pas d'un produit susceptible d'auto-échauffement.

**Autres caractéristiques de sécurité**

Vitesse d'évaporation:
non applicable

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable, lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

### 10.4. Conditions à éviter

Voir la rubrique 7 de la FDS - Manipulation et stockage.

### 10.5. Matières incompatibles

Produits à éviter:
bases fortes, acides forts, oxydants puissants

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux:
Aucun produit de décomposition dangereux, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Evaluation de la toxicité aiguë:

Toxicité modérée après une ingestion unique. Pratiquement pas toxique après inhalation unique. Pratiquement pas toxique après contact cutané unique.

Données expérimentales/calculées:

DL50 rat (par voie orale): > 500 - < 1.000 mg/kg (Ligne directrice 401 de l'OCDE)
CL50 rat (par inhalation): > 5,5 mg/l 4 h (Ligne directrice 403 de l'OCDE)
Test réalisé avec un aérosol.
DL50 rat (par voie cutanée): > 2.000 mg/kg (Ligne directrice 402 de l'OCDE)
Aucune mortalité n'a été constatée.

Irritation

Evaluation de l'effet irritant:

Peut entrainer de graves lésions oculaires. Non-irritant pour la peau.

Données expérimentales/calculées:

Corrosion/irritation de la peau

lapin: non irritant (Ligne directrice 404 de l'OCDE)

Lésion oculaire grave/irritation

lapin: dommage irréversible (Ligne directrice 405 de l'OCDE)

Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau

Evaluation de l'effet sensibilisant:

Possible sensibilisation de la peau après contact.

Données expérimentales/calculées:

essai de maximalisation sur le cochon d'Inde cobaye: sensibilisant pour la peau

mutagénicité des cellules germinales

Evaluation du caractère mutagène:

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants. Les tests de mutagenèse ne donnent aucune indication pour un potentiel génotoxique.

cancérogénicité

Evaluation du caractère cancérogène:
Les différentes études réalisées sur animaux n'ont pas montré d'effets cancérigènes. Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

toxicité pour la reproduction

Evaluation de la toxicité pour la reproduction:
Les tests sur animaux n'ont révélé aucune indication pour des altérations de la fertilité. Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Toxicité pour le développement

Evaluation du caractère tératogène:

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

*Données relatives à : 2,2-dioxyde de 3-isopropyl-1H-2,1,3-benzothiadiazine-4(3H)-one, sel de sodium*
*Evaluation du caractère tératogène:*
*Les essais sur animaux ont apporté des indications pour un effet néfaste sur le développement/tératogène. La substance n'a pas causé de malformation lors d'études expérimentales sur les animaux. On a observé une foetotoxicité lorsque la substance était administrée à doses élevées.*
---

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Evaluation simple de la Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles (STOT):
Selon les informations disponibles, aucune toxicité spécifique sur les organes cibles n'est anticipée suite à une seule exposition.

Remarques: Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée)

Evaluation de la toxicité après administration répétée:

Aucune organo-toxicité spécifique de la substance n'a été observée après une administration répétée à des animaux. Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Danger par aspiration

Pas de danger par aspiration attendu.
Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Effets interactifs

Pas de données disponibles.

## 11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance n'est pas identifiée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément au règlement (UE) 2017/2100 ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission et ne figure pas non plus sur la liste candidate des substances extrêmement préoccupantes conformément à l'article 59 du règlement REACh de l'UE pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations

Autres informations sur la toxicité

Une utilisation non conventionnelle peut conduire à des effets néfastes pour la santé.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Evaluation de la toxicité aquatique:
Très toxique pour les organismes aquatiques. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité vis-à-vis des poissons:
CL50 (96 h) > 100 mg/l, Oncorhynchus mykiss (EPA 72-1, statique)

Invertébrés aquatiques:
CE50 (48 h) > 100 mg/l, Daphnia magna (Ligne dir. 202 de l'OCDE, 1ère partie)

Plantes aquatique(s):
CE50 (72 h) > 100 mg/l (taux de croissance), Pseudokirchneriella subcapitata (Ligne directrice 201 de l'OCDE)

CE10 (72 h) 13,5 mg/l, Pseudokirchneriella subcapitata (Ligne directrice 201 de l'OCDE)

CE50 (14 j) 11,1 mg/l, Lemna gibba (Test d'inhibition de la croissance)

CE10 (7 j) 2,5 mg/l, Lemna gibba (Test d'inhibition de la croissance)

CE50 (14 j) 0,684 mg/l, végétal aquatique

CE10 (14 j) 0,198 mg/l, végétal aquatique

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H2O):
Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

*Données relatives à :2,2-dioxyde de 3-isopropyl-1H-2,1,3-benzothiadiazine-4(3H)-one, sel de sodium*
*Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H2O):*
*Difficilement biodégradable (selon critères OCDE).*
---

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Evaluation du potentiel de bioaccumulation:
Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

*Données relatives à :2,2-dioxyde de 3-isopropyl-1H-2,1,3-benzothiadiazine-4(3H)-one, sel de sodium*
*Potentiel de bioaccumulation:*
*Compte tenu du coefficient de partage n-octanol/eau (log Pow) une accumulation dans les organismes n'est pas attendue.*
---

### 12.4. Mobilité dans le sol

Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux:
Adsorption sur les sols: Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

*Données relatives à :2,2-dioxyde de 3-isopropyl-1H-2,1,3-benzothiadiazine-4(3H)-one, sel de sodium*
*Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux:*
*Adsorption sur les sols: En cas de rejet dans le sol, le produit s'infiltre et peut - en fonction de la biodégradation - être transporté dans les zones plus profondes du sol avec de grands volumes d'eau.*
---

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT (Persistant/bioaccumulable/toxique) ou au critère vPvB (très Persistant et très bioaccumulable)

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance n'est pas identifiée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément au règlement (UE) 2017/2100 ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission et ne figure pas non plus sur la liste candidate des substances extrêmement préoccupantes conformément à l'article 59 du règlement REACh de l'UE pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

### 12.7. Autres effets néfastes

Le produit ne contient pas de substances listées dans le Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

### 12.8. Indications complémentaires

Autres informations sur l'écotoxicité:
Ne pas laisser pénétrer le produit dans l'environnement sans contrôle.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Doit être dirigé vers une installation d'incinération adaptée en respectant les contraintes réglementaires locales.

Emballage non nettoyé:
Les emballages usagés doivent être vidés de façon optimale et être éliminés comme le produit.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

**Transport terrestre**

ADR

| | |
|---|---|
| Numéro ONU ou numéro d'identification: | UN3077 |
| Nom d'expédition des Nations unies: | MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (2,2-DIOXYDE DE 3-ISOPROPYL-1H-2,1,3-BENZOTHIADIAZINE-4(3H)-ONE, SEL DE SODIUM) |
| Classe(s) de danger pour le transport: | 9, EHSM |
| Groupe d'emballage: | III |
| Dangers pour l'environnement: | oui |
| Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: | Aucun connu |

RID

| | |
|---|---|
| Numéro ONU ou numéro d'identification: | UN3077 |
| Nom d'expédition des Nations unies: | MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (2,2-DIOXYDE DE 3-ISOPROPYL-1H-2,1,3-BENZOTHIADIAZINE-4(3H)-ONE, SEL DE SODIUM) |
| Classe(s) de danger pour le transport: | 9, EHSM |
| Groupe d'emballage: | III |
| Dangers pour l'environnement: | oui |
| Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: | Aucun connu |

**Transport fluvial intérieur**
ADN

| | |
|---|---|
| Numéro ONU ou numéro d'identification: | UN3077 |
| Nom d'expédition des Nations unies: | MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (2,2-DIOXYDE DE 3-ISOPROPYL-1H-2,1,3-BENZOTHIADIAZINE-4(3H)-ONE, SEL DE SODIUM) |
| Classe(s) de danger pour le transport: | 9, EHSM |
| Groupe d'emballage: | III |
| Dangers pour l'environnement: | oui |
| Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: | Aucun connu |

Transport par voie navigable en bateau citerne et en bateau à cargaison sèche
Non évalué

**Transport maritime**

IMDG

| | |
|---|---|
| Numéro ONU ou numéro d'identification: | UN 3077 |
| Nom d'expédition des Nations unies: | MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (2,2-DIOXYDE DE 3-ISOPROPYL-1H-2,1,3-BENZOTHIADIAZINE-4(3H)-ONE, SEL DE SODIUM) |
| Classe(s) de danger pour le transport: | 9, EHSM |
| Groupe d'emballage: | III |
| Dangers pour l'environnement: | oui<br>Polluant marin: OUI |
| Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: | EmS: F-A; S-F |

**Sea transport**

IMDG

| | |
|---|---|
| UN number or ID number: | UN 3077 |
| UN proper shipping name: | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (3-ISOPROPYL-1H-2,1,3-BENZOTHIADIAZIN-4(3H)-ONE 2,2-DIOXIDE, SODIUM SALT) |
| Transport hazard class(es): | 9, EHSM |
| Packing group: | III |
| Environmental hazards: | yes<br>Marine pollutant: YES |
| Special precautions for user: | EmS: F-A; S-F |

| **Transport aérien** | | **Air transport** | |
|---|---|---|---|
| IATA/ICAO | | IATA/ICAO | |
| Numéro ONU ou numéro d'identification: | UN 3077 | UN number or ID number: | UN 3077 |
| Nom d'expédition des Nations unies: | MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (2,2-DIOXYDE DE 3-ISOPROPYL-1H-2,1,3-BENZOTHIADIAZINE-4(3H)-ONE, SEL DE SODIUM) | UN proper shipping name: | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (3-ISOPROPYL-1H-2,1,3-BENZOTHIADIAZIN-4(3H)-ONE 2,2-DIOXIDE, SODIUM SALT) |
| Classe(s) de danger pour le transport: | 9, EHSM | Transport hazard class(es): | 9, EHSM |
| Groupe d'emballage: | III | Packing group: | III |
| Dangers pour l'environnement: | oui | Environmental hazards: | yes |
| Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: | Aucun connu | Special precautions for user: | None known |

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification
Voir les entrées correspondantes pour « numéro ONU ou numéro d'identification » pour les règlementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies
Voir les entrées correspondantes à la désignation officielle de transport pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport
Voir les entrées correspondantes aux "classes de danger pour le transport" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

### 14.4. Groupe d'emballage
Voir les entrées correspondantes aux "groupes d'emballage" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

### 14.5. Dangers pour l'environnement
Voir les entrées correspondantes aux "risques pour l'environnement" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les entrées correspondantes aux "précautions particulières pour l'utilisateur" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport maritime en vrac n'est pas prévu.

### Maritime transport in bulk according to IMO instruments

Maritime transport in bulk is not intended.

**Autres informations**
Le produit peut être expédié en tant que produit non dangereux dans des emballages appropriés contenant une quantité nette de 5 Kg ou moins, conformément aux dispositions de divers organismes de réglementation :
ADR, RID, ADN : Disposition spéciale 375 ;
JT/T617.3;
IMDG : 2.10.2.7 ;
IATA : A197 ;
TMD : Disposition spéciale 99(2) ;
49CFR : §171.4 (c) (2).

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2012/18/UE - Maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (UE):
Entrée dans la liste dans la règlementation: E1

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

Protection de l'opérateur final (agriculteur)

Pour se protéger l'opérateur doit porter :

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe
o pendant la préparation, le mélange/chargement
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).
o pendant l'application
Si application avec tracteur avec cabine fermée
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce

cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;
Si application avec tracteur sans cabine
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;
o pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.

Protection du travailleur :
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1.

Délai de rentrée : 48 heures

SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau
SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.]
SPe 1 : Pour protéger les eaux souterraines, suite à une utilisation sur " maïs ", " maïs doux ", " fines herbes ", " PPAM-non alimentaires ", " porte-graines ", " oignon ", ou suite à une utilisation à une dose supérieure à 0,92 kg/ha sur " graines protéagineuses ", " haricots et pois écossés rais ", " haricots et pois non écossés frais ", ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant de la bentazone plus d'une année sur deux.
SPe 1 : Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant de la bentazone en automne et en hiver (soit généralement du 21 septembre au 21 mars). Pour tout les usages, sauf " oignon ", respecter une distance d'au moins 5 mètres ; 3 m en cultures d'oignon ; entre la rampe de pulvérisation et :
- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ;
- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résident

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Des conseils sur la manipulation du produit se trouvent aux rubriques 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Pour une utilisation appropriée et en toute sécurité de ce produit, merci de vous référer aux conditions indiquées sur l'étiquette du produit.

Texte intégral des classifications, incluant les classes de danger et les mentions de danger, si mentionnés aux rubriques 2 et 3:

| | |
|---|---|
| Acute Tox. | Toxicité aiguë |
| Eye Dam./Irrit. | Lésions oculaires graves / irritation oculaire |

| | |
|---|---|
| Skin Sens. | sensibilisation de la peau |
| Repr. | Toxicité pour la reproduction |
| Aquatic Acute | Danger pour le milieu aquatique - aigu |
| Aquatic Chronic | Danger pour le milieu aquatique - chronique |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| EUH401 | Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. |
| H361d | Susceptible de nuire au foetus. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |

Abréviations

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route. ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures. ETA = Estimations de la toxicité aiguë. CAO = Avion Cargo seulement. CAS = Chemical Abstracts Service. CLP = Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges. DIN = Institut allemand de normalisation. DNEL = Niveau dérivé sans effet. CE50 = Concentration efficace 50, qui provoque l'effet considéré pour 50% de la population considérée. CE = Communauté européenne. EN = Normes européennes. CIRC = Centre International de Recherche sur le Cancer. IATA = Association du transport aérien international. IBC-Code = Recueil IBC : Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac. IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses. ISO = Organisation internationale de normalisation. STEL = Valeur limite d'exposition court terme. CL50 = concentration létale médiane. DL50 = dose létale médiane. MAK = Concentration maximale sur le lieu de travail (ou TLV = valeur seuil limite). MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires. NEN = Norme néerlandaise. NOEC = Concentration sans effet observé. VLEP = Valeur limite d'exposition professionnelle. OCDE = Organisation de coopération et de développement économiques. PBT = Persistant, bioaccumulable et toxique. PNEC = Concentration prédite sans effet. PPM = Partie par million. RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses. VME = Valeur limite de moyenne d'exposition. Numéro ONU = Numéro ONU pour le transport de marchandises dangereuses. vPvB = très persistant et très bioaccumulable.

Les données contenues dans cette fiche de données de sécurité reposent sur notre expérience et nos connaissances actuelles; elles décrivent le produit quant aux exigences en matière de sécurité. Cette fiche de données de sécurité n'est ni un certificat d'analyses ni une fiche technique et ne peut en aucun cas être considérée comme un accord sur nos spécifications de vente. Les utilisations identifiées dans cette fiche de données de sécurité ne représentent ni un accord sur la qualité contractuelle correspondante de la substance / du mélange ni une utilisation contractuellement désignée. Il incombe à l'acquéreur de nos produits de s'assurer que tous les droits de propriété intellectuelle et toute la législation applicable sont observés.

Les traits verticaux sur le bord gauche indiquent les modifications par rapport à la version précédente.